

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

---

Convocation du vendredi 22 janvier 2016

### ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015.
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- III. CONCESSIONS FUNERAIRES – AUGMENTATION DES TARIFS.
- IV. OFFICE DE TOURISME – CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS.
- V. TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE : MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION ? L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SEDI.
- VI. TRANSFERT DE COMPETENCE : GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.
- VII. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE ENTRE LA COMMUNE DE LANS EN VERCORS ET LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE.
- VIII. CREATION D'UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL.
- IX. MANIFESTE POUR UN ELEVAGE BOVIN VIANDE EUROPEEN DURABLE.
- X. TOUR DE TABLE DES DELEGATIONS.

**Présidence :** Michaël KRAEMER

**Présents :** 19 Conseillers municipaux : Guy CHARRON – Véronique RIONDET – Maurice ACHARD-PICARD – Caroline DELAVENNE – Jean-Charles TABITA – Marcelle DUPONT – Jean-Paul GOUTTENOIRE – Gérard MOULIN – Josette FICHEUX – Gérard MEYRIGNAC – Martine MAREINE – Laurent JALLIFFIER-VERNE – Stéphane SERRADURA – Valérie MOUTON – François NOUGIER – Augusto STRAZZABOCHI – Jérôme NARCY – Damien ROCHE – Sophie VALLA -

**Pouvoirs:** Françoise ROUGE à Véronique RIONDET

**Absents :** Philippe BERNARD - Stéphanie SANNIER

**Nombre de votants :** 21

**Secrétaire de séance :** Maurice ACHARD-PICARD

Compte-rendu publié par affichage le 29 janvier 2016

## **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015.**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu du 17 décembre 2015.

Approbation à l'unanimité,

## **II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Néant.

## **III. CONCESSIONS FUNERAIRES – AUGMENTATION DES TARIFS.**

Par arrêté municipal en date du 16 décembre 1998 portant règlement du cimetière communal, les concessions sont accordées pour une surface de 2 à 4 mètres carré maximum et pour une durée de 15 ans ou 30 ans en ce qui concerne les terrains à usage privé, pour une durée de 15 ans ou 30 ans s'agissant des cases du columbarium.

Aujourd'hui, les tarifs pratiqués par la Commune pour ces deux catégories de concessions, s'avèrent inférieurs à ceux pratiqués habituellement et en tout état de cause ne permettent pas de couvrir les frais d'entretien, de reprise de concessions et d'extension de la capacité d'accueil du Cimetière communal.

*Gérard MEYRIGNAC demande quel est le pourcentage d'augmentation par rapport aux tarifs précédents.*

*Maurice ACHARD-PICARD répond qu'ils ont doublé car nous avons des prix très bas par rapport aux communes alentours.*

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir arrêté les tarifs suivants :

Concession	de	terrain	de	2m2	pour	15	ans:	300	euros
Concession	de	terrain	de	2m2	pour	30	ans:	600	euros
Concession	de	terrain	de	4m2	pour	15	ans:	600	euros
Concession	de	terrain	de	4m2	pour	30	ans:	1200	euros
Concession	de	case	de	columbarium	pour	15	ans:	300	euros
Concession	de	case	de	columbarium	pour	30	ans:	600	euros

Le jardin des souvenirs reste gratuit pour la dépose des cendres des défunts avec l'obligation pour les familles d'en avvertir la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 04 FEVRIER 2016

#### **IV. OFFICE DE TOURISME – CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS.**

Le budget primitif de la commune de Lans-en-Vercors sera approuvé dans le courant du premier trimestre 2016. Les subventions des associations ne seront donc pas versées au début de l'année 2016. Or, l'Office de tourisme a des charges de fonctionnement mensuelles à assumer.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, quand le budget n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, la possibilité d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de verser 35 000 € à l'association avant le vote du budget 2016.

Cette avance sur subvention sera ensuite intégrée dans la subvention de fonctionnement 2016 allouée à l'Office de tourisme.

Les sommes suivantes sont inscrites au budget communal, au compte 6574.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Approuve la convention financière et d'objectifs avec l'Office du tourisme,  
Autorise le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 04 FEVRIER 2016

#### **V. TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE : MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SEDI.**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du «programme d'investissements d'avenir» et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides» lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

*Monsieur le Maire indique qu'une borne a été installée à Villard de Lans, la deuxième mise en service en Isère. Deux bornes sont prévues à Lans en Vercors. Le SEDI achète les bornes et la commune participe avec la CCMV à l'acquisition de ce matériel. Cela coutera environ 5 400 € à la collectivité.*

*Guy CHARRON précise que le montant exact sera connu ultérieurement lorsque le SEDI aura attribué le marché public correspondant.*

*Maurice ACHARD-PICARD précise que le coût horaire d'une recharge est de 3 euros.*

*Gérard MEYRIGNAC indique qu'il y a plusieurs types de charges pour les véhicules.*

*Maurice ACHARD-PICARD répond que l'installation sera en charge rapide.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

✓ Approuve le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

✓ Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.

✓ S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

✓ Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

✓ S'engage à verser au SEDI les cotisations et participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.

✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 04 FEVRIER 2016

## **VI. TRANSFERT DE COMPETENCE : GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.**

Point retiré.

## **VII. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE ENTRE LA COMMUNE DE LANS EN VERCORS ET LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE.**

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SEDI propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la demande en Energie » du SEDI, la commune de Lans-en-Vercors souhaite confier au SEDI la mise en place du CEP pour une durée de 3 ans. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dans ce sens.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n°442 du 9 décembre 2013 et à la décision de bureau n°2014-049 du 17 mars 2014, le coût de cette adhésion est de 1,09 € par habitant et par an, le recensement de la population étant fixé au 1er janvier de l'année en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 09 FEVRIER 2016

## **VIII. CREATION D'UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du schéma de mutualisation la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) propose la création d'un service commun informatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans ce cadre, il a été proposé une convention fixant les modalités de fonctionnement du service commun informatique précisant le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les modalités d'organisation matérielles, la situation et le statut des agents du service commun.

- Considérant que ladite convention fixant les modalités de fonctionnement du service commun et de mise à disposition entre la CCMV et la commune de Lans-en-Vercors,
- Vu la délibération n°102/15 du Conseil Communautaire de la CCMV en date du 30 novembre 2015, relative à la création d'un service commun informatique,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 novembre 2015 par la CCMV,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un service commun informatique intercommunal,
- Autorise le Maire à signer la convention
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place de ce service commun informatique intercommunal.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 09 FEVRIER 2016

## **IX. MANIFESTE POUR UN ELEVAGE BOVIN VIANDE EUROPEEN DURABLE.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le manifeste de l'interprofession bétail et viande alertant les pouvoirs publics sur les effets désastreux d'une arrivée massive, sur le marché communautaire, de viandes bovines américaines issues de « feedlots » : des parcs d'engraissement industriels de bovins destinés à la production de viande à bas coûts, totalement déconnecté des grands principes régissant la production de viande en Europe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir ce manifeste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer le manifeste pour un élevage bovin viande européen durable

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 09 FEVRIER 2016

## **X. TOUR DE TABLE DES DELEGATIONS.**